

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 13 (1895)
Heft: 34

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: jährlich Fr. 22,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonniert werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements.

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22,
2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'administration de la feuille, à Bern.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Verendung regelmässig <i>Mittwoch und Samstag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheinend das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement le <i>mercredi et samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Bern, et par les Agences de publicité.	

Inhalt — Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque de Genève à Genève. — Bundesbank. — Kaufmännische Lehrlingsprüfungen. — Konsulat in Pernambuco. — Warnung. — Banque de la Confédération. — Consulat à Pernambuco. — Mise en garde. — Banques étrangères. — Télégramme.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna Bureau de Delémont.

1895. 5 février. Le chef de la maison **Emile Terrier**, à Delémont, est Emile Terrier, de Montignev, demeurant à Delémont. Genre de commerce: Epicerie et mercerie.

Bureau Interlaken.

5. Februar. Inhaber der Firma **Ulrich Ruef** in Oberried, ist Ulr. Ruef, Negt. allda. Natur des Geschäftes: Tuch-, Spezereiwaren- und Weinhandel.

5. Februar. Inhaberin der Firma **Frau Schmocker-Fahrni** in Unterseen ist Elisabeth Schmocker-Fahrni in Unterseen. Natur des Geschäftes: Handel mit Lumpen, Knochen, altem Eisen und Wein.

Bureau de Porrentruy.

2 février. La raison **Chs Etienne**, à Porrentruy, inscrite au registre du commerce le 31 mars 1883 (F. o. s. du c. du 11 mai 1883, n° 68, page 542), est radiée ensuite du décès de son chef, survenu le 1^{er} septembre 1892.

La maison est continuée dès cette date, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison sociale **V^o Chs Etienne, Hôtel du Cheval blanc**, à Porrentruy, par Laure, née Gresly, veuve de Charles-Etienne, originaire de Courtemanche, domiciliée à Porrentruy. Genre de commerce: Hôtel.

2 février. La société en nom collectif **N. Schmider**, à Porrentruy, inscrite au registre du commerce le 16 février 1883 (F. o. s. du c. du 26 février 1883, n° 26, page 192), est dissoute ensuite du décès de l'associé Népomucène Schmider, survenu le 20 septembre 1894. Cette raison est radiée, ainsi que la procuration donnée à Pierre Coquerille. L'actif et le passif sont repris par la maison « E. Schmider », à Porrentruy.

2 février. Le chef de la maison **E. Schmider**, à Porrentruy, est Edmond Schmider, négociant, de et à Porrentruy. La maison reprend l'actif et le passif de la société « N. Schmider », qui est radiée. Genre de commerce: Brasserie, fabrique de vinaigre et moutarde. La maison donne procuration à Pierre Coquerille de Pleujoux, domicilié à Porrentruy.

4 février. La raison **Prr Christe**, à St-Ursanne, inscrite au registre du commerce le 19 mars 1891 (F. o. s. du c. du 24 mars 1891, n° 66, page 273), est radiée ensuite du décès de son chef, survenu le 27 octobre 1891.

5 février. Le chef de la maison **C. Blessemaille**, à Courtedoux, est Constant Blessemaille, originaire de Glère (France), domicilié à Courtedoux. Genre de commerce: Epicerie et commerce de vins en gros.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1895. 5. Februar. Die Firma **Ed. Zumburn** in Basel (S. H. A. B. Nr. 181 vom 16. Dezember 1890, pag. 872) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

5. Februar. Inhaber der Firma **Chr. Pfeiderer** in Basel ist Christian Pfeiderer von Waiblingen (Württemberg) wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Samenhandlung und Handelsgärtnerei. Geschäftslokal: Kleinhüngerstrasse 35.

6. Februar. Die Aktiengesellschaft unter der Firma **Basler Bauverein** in Basel hat in der Generalversammlung vom 22. Januar 1895 ihre Statuten revidiert und dabei folgende Abänderung der im Schweizerischen Handelsamtsblatte Nr. 24 vom 21. Februar 1883, pag. 175 und Nr. 119 vom 28. Dezember 1887, pag. 986 publizierten Tatsachen getroffen: Das Gesellschaftskapital ist auf den Betrag von Einhundertzweitausend einhundert sechzig Franken (Fr. 102,160) vermindert worden, gebildet aus 236 Aktien von Fr. 400 und 97 von Fr. 80. Die Aktien lauten auf den Namen. Die übrigen im Schweizerischen Handelsamtsblatte publizierten Tatsachen sind unverändert geblieben.

6. Februar. Inhaber der Firma **Ed. Hill** in Basel ist Eduard Hill von Grombach (Baden), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Rohabakhandlung. Geschäftslokal: Müllerweg 64.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1895. 5. Februar. Unter dem Namen **Kantonale gemeinnützige Gesellschaft von Baselland** gründet sich mit Sitz in Liestal ein Verein, welcher sich die Aufgabe stellt, allgemein volkswirtschaftliche Fragen zu besprechen und gemeinnützige Werke anzuregen und zu fördern. Die Statuten sind unter dem 27. Januar 1895 festgestellt worden. Dem Verein können Personen beider Geschlechter als Einzelmitglieder mit einem jährlichen Beitrag von

Fr. 3, Vereine und Gesellschaften als Kollektivmitglieder mit einem Beitrag von wenigstens Fr. 10 beitreten. Der Beitritt geschieht durch schriftliche oder mündliche Erklärung. Der Austritt muss schriftlich bis zum Schluss des Jahres erklärt werden, andernfalls der nächste Jahresbeitrag noch zu bezahlen ist. Für die Verbindlichkeiten des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Organe des Vereins sind: die Vereinsversammlung und ein Vorstand von fünf Mitgliedern. Die rechtsverbindliche Unterschrift namens des Vereins führen der Präsident, der Kassier und der Aktuar, je zwei kollektiv. Präsident ist Dr. Ludwig Freivogel, Schulinspektor, von Gelterkinden, in Liestal; Kassier Wilhelm Weber, Lehrer von und in Liestal; Aktuar Jakob Gessler, Pfarrer, von Basel in Bemmwil.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1895. 4. Februar. Die Firma **J. J. Koradi, Tailleur**, in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 201 vom 8. September 1894, pag. 825) ist infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen worden.

4. Februar. In der Versammlung der Aktionäre des **Consumvereins Wildhaus**, mit Sitz daselbst (S. H. A. B. Nr. 211 vom 28. Oktober 1891, pag. 856) vom 30. Dezember 1894 wurde Bernhard Forrer im Tanzhaus zu Wildhaus zum Präsidenten und Niklaus Reich im Riet zu Wildhaus zum Vizepräsidenten des Verwaltungsrates gewählt, von welchen ein jeder berechtigt ist, kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift zu führen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aubonne.

1895. 5 février. Sous la dénomination de **Bourse Allemande d'Aubonne**, il existe, à Aubonne, une société dans le sens de l'art. 716 du Code fédéral des obligations, fondée déjà en 1723 et dont le but est de secourir les familles et les individus originaires de la Suisse allemande reconnus dans un état d'indigence et domiciliés dans une des communes du district d'Aubonne depuis au moins deux ans. Les statuts ont été révisés le 22 janvier 1894. La société a son siège à Aubonne; sa durée est illimitée. Les organes de la société sont: a. le conseil général; b. le comité; c. la commission d'examen des comptes. Le conseil général est composé de quinze membres dont six inamovibles, savoir, le préfet du district, le président du tribunal du district, le juge de paix du cercle d'Aubonne, le syndic de la commune d'Aubonne et les deux pasteurs de la paroisse d'Aubonne et neuf membres amovibles, repartis en trois séries. Tous les trois ans une série est sortante et n'est pas immédiatement rééligible. Les membres inamovibles, réunis en comité d'élection, nomment les membres amovibles. Le conseil général s'assemble sur convocation du comité une fois par année, en janvier ou février sous la présidence du président du comité. Il est en outre convoqué sur la demande de cinq membres. Un tiers au moins des membres amovibles du conseil général doivent si possible être ressortissants de la Suisse allemande. Pour que le conseil général puisse se constituer, il doit y avoir au moins huit membres présents. Le conseil général examine la gestion, passe et arrête les comptes après avoir entendu le rapport de la commission de 3 membres nommée à cet effet; il nomme le comité et la commission d'examen des comptes et il décide sur toutes les questions qui lui sont soumises par le comité. Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de deux autres membres. Il représente la société en justice et dans ses rapports avec les tiers. Les membres du comité sont nommés pour trois ans, à l'expiration de ce terme, un des membres désigné par le sort n'est pas immédiatement rééligible. Le comité nomme son président, son vice-président, son secrétaire et son caissier; ce dernier peut être pris en dehors du comité; dans ce cas, il assiste aux séances du comité avec voix consultative seulement. Le comité administre les fonds de l'établissement et décide de tous les cas de secours à accorder. Il arrête les comptes au 31 décembre de chaque année. Les dons et legs en faveur de la bourse allemande seront portés au fonds capital, sauf disposition contraire des donateurs. La société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Le président est Henri Zimmer, docteur médecin; le vice-président Louis de Tscharnier, et le secrétaire-caissier Louis Rolaz, notaire, tous domiciliés à Aubonne.

6 février. Le chef de la maison **J. Gleyre**, à Aubonne, est Jules fleu Louis Gleyre, d'Aubonne et y domicilié. Genre de commerce: Poterie, verrerie, épicerie, laines et cotons.

J. Gleyre succède à la raison **V^o Gleyre-Chomton**, à Aubonne, inscrite le 10 mars 1883 (F. o. s. du c. du 20 mars 1883, n° 40, page 307), laquelle raison, par suite du décès de la titulaire veuve Jeanne Gleyre-Chomton est éteinte et radiée; la nouvelle maison reprend l'actif et passif de l'ancienne maison.

Bureau de Vevey.

4 février. La société anonyme **Tannerie de Vevey, précédemment C. Boucheries**, à Vevey (F. o. s. du c. des 10 novembre 1893, n° 236 page 960, 27 novembre 1893, n° 248, page 1008, 1^{er} août 1894, n° 178, page 728), fait inscrire au registre les modifications suivantes: a. La signature sociale, conférée à G. Montet, président du conseil d'administration en tant qu'administrateur-délégué, est radiée. b. Frédéric Kurz de Reutlingen (Wurtemberg), domicilié à Vevey, est désigné en qualité de gérant avec la signature sociale, César Boucheries conservant ses mêmes fonctions de gérant.

5 février. Le chef de la maison **A. Salvvisberg**, à Clarens, est Albert-Rodolphe fils de défunt Benedict Salvvisberg, de Bumpitz (Berne), domicilié à Clarens. Genre de commerce: Vitrerie artistique et ordinaire; poterie. Magasin: A Clarens, Villa Jean-Jacques Rousseau.

Bureau d'Yverdon.

Rectification. La raison publiée en second lieu dans la « Feuille officielle suisse du commerce » du 5 février 1895, n° 29, page 116, n'est pas « F. Willommet », mais bien **F. Willommet**, à Yverdon. Le chef de la maison est Frédéric dit Fritz Willommet de Payerne, agent d'affaires, à Yverdon.

5 février. Henriette-Caroline veuve d'Edouard Pahud, d'Ogens et Bioley-Magnoux, domiciliée à Yverdon, déclare être le chef de la maison **Veuve B^e Pahud**, au dit Yverdon. Genre de commerce: Mercerie, lainerie, épicerie. Magasin: 17, Rue du Milieu.

5 février. La raison **Denis Vallon**, exploitation de l'Hôtel du Poisson, à Yverdon (F. o. s. du c. du 23 février 1891, n° 39, page 156), a cessé d'exister ensuite du décès du titulaire, ensorte qu'elle est radiée.

5 février. Marie née Pitton, veuve de Denis Vallon, de Mollondins, domiciliée à Yverdon, déclare être le chef de la maison **Veuve Vallon-Pitton**, à Yverdon. Genre de commerce: Charcuterie et comestibles.

5 février. Arnold-Frédéric Mühlematter, de Spiez (Berne), domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la maison **Arnold Mühlematter**, ayant pour objet l'exploitation du « Café du Port », Quai de la Thière, au dit Yverdon.

5 février. Susanne née Rothacher, veuve de Pierre Bieri, de Schangnau (Berne), domiciliée à Yverdon, déclare être le chef de la maison **V^e Bieri**, au dit Yverdon, ayant pour objet l'exploitation du « Café de Tivoli », à la rue de Neuchâtel.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel.

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1895. 5 février. Dans son assemblée générale du 12 janvier 1895, la société le **Cercle catholique ouvrier de la Chaux-de-Fonds**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 14 février 1891, n° 33, page 129 et 6 février 1894, n° 26, page 104), a procédé au renouvellement de son comité qui s'est constitué comme suit: Président, Charles Baume; vice-président, Jean

B. 19.

Compte de profits et pertes de la Banque de Genève à Genève

pour l'exercice 1894.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit Charges		pour l'exercice 1894. (Sauf ratification réglementaire.)		Avoir Produits	
I. Frais d'administration.					
1,950	—	Indemnités aux membres de l'administration (jetons de présence).			
36,517	40	Honoraires du directeur, appointements des employés et gratifications.			
2,068	90	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.			
8,000	—	Location.			
673	60	Chauffage et éclairage.			
4,919	—	Fournitures de bureau (impressions, insertions, formulaires, etc.).			
6,550	70	Ports de lettres, estampilles, timbres, enregistrements, dépêches et frais du bureau central, etc.			
800	—	Achat pour le mobilier.			
65,157	55	677	95	Frais judiciaires.	
II. Impôts.					
5,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.			
15,000	—	" cantonal sur billets de banque.			
1,250	—	" cantonal (taxe du timbre).			
23,750	—	2,500	—	" municipal (taxe municipale).	
III. Intérêts débiteurs.					
<i>a. Sur engagements en comptes courants :</i>					
4,078	90	A comptes de banques d'émission et correspondants.			
91,498	60	A dépôts en caisse d'épargne (dépôts disponibles).			
<i>b. Sur engagements d'autre nature :</i>					
38,122	15	A bons de dépôts à terme			
22,500	—	A la ville de Genève			
178,699	65	22,500	—	A l'Hospice général	
IV. Pertes et amortissements.					
11,213	30	6,213	30	Sur effets escomptés sur la Suisse.	
		5,000	—	Amortissement sur le compte d'immeuble.	
V. Intérêts réglementaires et répartition sur fonds propres.					
20,895	—	Intérêts des fonds de réserve d'ensemble fr. 597,043. 10 à 3 1/2 %.			
VI. Bénéfice net.					
146,672	85	4,413	—	Solde au 31 décembre 1893.	
		142,259	85	Bénéfice net de l'exercice de 1894.	
I. Produit du compte d'effets de change.					
Effets escomptés sur la Suisse :					
		Intérêts perçus	332,225. 40		
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	48,330. —		
			380,555. 40		
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1894 à 4 %	46,570. —	333,985	40
Effets sur l'étranger :					
		Intérêts perçus et commissions	4,158. 65		
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	450. —		
			4,608. 65		
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1894 à 4 %	330. —	4,278	65
Avances sur nantissements :					
		Intérêts perçus	46,740. 30		
		Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	3,470. —		
			50,210. 30		
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1894 à 4 1/4 %	5,950. —	44,260	30
Rescriptions municipales :					
		Intérêts perçus	12,001. 80		
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	3,130. —		
			15,131. 80		
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1894 à 4 %	1,685. —	13,446	80
Effets à l'encaissement :					
		Produits d'encaissements, etc.		1,150	15
II. Intérêts créanciers et commissions.					
Sur effets publics :					
Intérêts des obligations cantonales à 3 1/2 % :					
		Semestre au 1 ^{er} juillet	8,977. 50		
		Semestre au 1 ^{er} janvier	8,977. 50	17,955	—
Obligations de la ville de Genève :					
		Intérêts perçus à 3 1/2 %		7,910	—
		Intérêts divers		433	15
				26,298	15
III. Produit des immeubles.					
		Du bâtiment de la banque		13,694	25
IV. Droits et indemnités.					
		Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et valeurs		1,235	—
V. Produits divers.					
		Agio sur monnaies, coupons, billets de banque étrangers, etc.		2,965	—
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.					
		Sur effets escomptés sur la Suisse		661	65
VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.					
		Report à nouveau		4,413	—
446,388	35			446,388	35

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de Genève pour l'exercice 1894.

Répartition du bénéfice suivant art. 59 des statuts.

Le bénéfice net de l'année 1894 s'élève à fr. 146,672. 85

dont la répartition a été proposée comme suit:

Dividende du 30 juin 1894	fr. 50,000. —
Solde dividende au 31 décembre 1894	75,000. —
A la réserve ordinaire 10 %	14,667. 90
Report à nouveau	7,004. 95
Somme égale	fr. 146,672. 85

Art. 59 des statuts: Le produit net des opérations, déduction faite de toutes les charges, constitue les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est prélevé 10 % qui sont portés au fonds de réserve.

Le surplus est réparti aux actionnaires à titre de dividende. A l'expiration du 1^{er} semestre de chaque année, il est distribué aux actionnaires, sur ce dividende, un acompte dont le conseil d'administration fixe la quotité.

Le solde, s'il y a lieu, est réparti suivant la décision de l'assemblée générale ordinaire.

Guillet, secrétaire-caissier, François-Joseph Morand, tous trois domiciliés à La Chaux-de-Fonds et autorisés à signer collectivement au nom de la société.

5 février. La société en nom collectif **Pelletier & Dubois**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 10 mars 1894, n° 56, page 225) est dissoute.

La maison **Jules Pelletier**, à La Chaux-de-Fonds, dont le chef est Jules Pelletier, de Montlebon (Doubs), domicilié à La Chaux-de-Fonds, a repris l'actif et le passif de l'ancienne société « Pelletier & Dubois ». Genre de commerce: Montage de boîtes de montres en or. Bureaux: 31, Rue de la Serre.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

5 février. La raison de commerce **Nicolas Gehrig**, à Fleurier (F. o. s. du c. du 29 mai 1883, II^e partie, n° 78, page 626), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Genf — Genève — Ginevra

1895. 5 février. Le chef de la maison **Jules Bouchardy**, à Genève, commencée le 1^{er} février 1895, est Jules Bouchardy, d'origine française,

domicilié à Plainpalais (jusqu'ici fondé de pouvoirs de la maison A. G. Lenoir). Genre d'affaires: Affaires immobilières et commerciales, assurances et recouvrements. Bureau: 45, Rue du Rhône.

5 février. La procuration conférée par la maison **A. G. Lenoir**, à Genève (F. o. s. du c. du 12 octobre 1892, n° 220, page 885), à Jules Bouchardy, cesse d'être valable à partir du 31 janvier 1895, ensuite de l'établissement de ce dernier, auquel Lenoir remet la branche contentieux et renseignements de sa maison. La maison reste inscrite pour affaires industrielles, commerciales et immobilières.

5 février. La maison **Ed. Stamm**, pharmacie, inscrite à Chêne-Bourg (F. o. s. du c. du 28 mars 1883, n° 44, page 338), a transféré, dès le 1^{er} février courant, son domicile commercial à Genève, 27, Rue de la Servette, où elle continue le même genre d'affaires, sous l'enseigne de « Pharmacie de la Servette ».

5 février. La maison **Moïse Morel**, inscrite à Genève, 20, Cours de Rive, comme tapissier, marchand de meubles (F. o. s. du c. du 27 janvier 1884, n° 8, page 52), transfère, à dater du 28 février 1895, son domicile commercial aux Eaux-Vives, 25, Route de la Terrassière.

B. 19.

Bilan annuel de la Banque de Genève à Genève

au 31 décembre 1894.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif				Passif			
				(Sauf ratification réglementaire.)			

Annexes au bilan annuel de la Banque de Genève au 31 décembre 1894.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1894.

	Emission	En caisse	En circulation
500 billets de fr. 1000	= 500,000	13,000	487,000
1,000 " " " 500	= 500,000	8,000	492,000
30,000 " " " 100	= 3,000,000	21,400	2,978,600
20,000 " " " 50	= 1,000,000	15,400	984,600
51,500 billets	= 5,000,000	57,800	4,942,200

Annexe n° 2. Effets publics.

Obligations 3 1/2 % de l'Etat de Genève	fr. 497,610. —
" 3 1/4 % de la Ville de Genève	" 220,350. —
	fr. 717,960. —

Annexe n° 3. Dépôts disponibles.

Extrait du règlement sur les remboursements.

Tout déposant qui veut son remboursement en tout ou en partie doit en prévenir le directeur, qui en prend note sur un registre.

Les remboursements se font de la manière suivante:

Pour les sommes de 100 à 1000 fr., 3 jours après la demande.

Pour les sommes de 1,000 à 10,000 fr., 8 jours après la demande.

Pour les sommes supérieures à 10,000 fr., 30 jours après la demande.

Les dépôts disponibles se répartissent en:

a. 129 comptes de dépôts de fr. 100 et au-dessus	fr. 5,412. 45
250 " " " " 1,000 " " "	" 113,527. 75
369 " " " " 10,000 " " "	" 1,368,144. 65
97 " " " " 10,000 " " " à fr. 10,000	" 970,000. —
par compte	fr. 2,457,084. 85
Remboursable dans tous les cas dans les 8 jours	
c. 97 comptes de dépôts. Avoir au-dessus de fr. 10,000, rembour-	
sable après 8 jours	fr. 1,927,456. —
	fr. 4,384,540. 85

Annexe n° 4. Dépôts à terme (à échéances fixes).

Dépôts dont le remboursement échoit dans le courant de l'année 1895.

Intérêts à 2 1/2 %	fr. 70,954. 50
" à 3 %	" 556,968. 75
" 3 1/2 %	" 1,404. 15
	fr. 629,327. 40

Dépôts à terme dont le remboursement aura lieu en 1896 et 1897.

Intérêts à 3 %, 3 1/2 % et 4 %	fr. 624,348. 45
--------------------------------	-----------------

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Divers effets sur la Suisse et l'Etranger, à l'échéance du 31 décembre, négociés	fr. 14,419. 95
--	----------------

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & C^{ie} à Berne.